



## Règlement Intérieur

### Inscription

- 1- L'élève est inscrit au collège par ses parents ou son tuteur légal dans les délais accordés par l'établissement, et figurera sur le site du collège avec la fiche d'inscription. Lors de l'inscription, la famille et l'élève déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engagent à le respecter.
- 2- Tous les élèves doivent se conformer à l'horaire adopté par le collège.

#### HORAIRE DU COLLEGE

1	7h50
2	8h40
3	9h30
Récré.	10h20à 10h50
4	10h50
5	11h45
Récré.	12h30à 12h50
6	12h50
7	13h45
sortie	14h35

1	7h50
2	8h45
3	9h30
Récré.	10h15 à 10h45
4	10h45
5	11h35
Récré	12h25 à 12h45
6	12h45
7	13h35
Sortie	14h25

### Retard

- 3- Les retardataires doivent se rendre auprès du responsable de cycle et ne sont autorisés à regagner la classe qu'à la période suivante.
  - La présence des élèves est contrôlée au début de chaque cours par l'enseignant.
  - Tout retard est consigné sur le cahier de rapport.
  - Un cumul de retards non justifiés peut entraîner **un renvoi temporaire.**

### Absence

- Toute absence doit être motivée par **une note écrite des parents remise par l'élève** à son retour au collège. Les parents doivent, par téléphone, informer le responsable du cycle de l'absence de leur enfant, le jour même ou à l'avance, si l'absence est prévisible.
- Toute absence non motivée est rapportée aux parents par le responsable et entraîne l'exclusion de l'élève de la classe.
- Toute fugue (hors du collège) entraîne obligatoirement la convocation de l'élève et de ses parents. Elle est suivie d'un renvoi temporaire. Toute récidive est sanctionnée par un renvoi définitif.

### Relation avec l'extérieur

- 5- Il est interdit de sortir du collège. Un élève ne peut être autorisé à quitter l'établissement que s'il est porteur d'une note motivant sa sortie et écrite par ses parents, et à condition que ces derniers le prennent en charge **à la porte du collège.**
  - Aucune communication téléphonique n'est donnée ou reçue par un élève sans l'autorisation du responsable de cycle. Aucun élève n'est autorisé à recevoir des amis(e) lors des récréations.
  - Les messages déposés à la porterie ou au secrétariat ne sont transmis qu'en cas d'urgence.
- 6- Il est déconseillé de prendre des rendez-vous médicaux ou d'un autre ordre durant les périodes scolaires.

### Déplacement à l'intérieur du collège

- 7- Les classes ayant besoin de se déplacer, de participer à une activité ou de suivre un cours hors du bâtiment qui leur est réservé, sont accompagnées par un(e) surveillante et/ou l'enseignant de ladite activité.
- 8- Aucun élève n'est autorisé à quitter la classe sauf extrême urgence.
- 9 - Aucun élève n'est autorisé à quitter la classe avant la sonnerie de la cloche de la récréation ou de la sortie.
- 10- Afin de permettre l'aération des classes, les élèves ne doivent demeurer ni dans les classes ni dans les couloirs durant les récréations. (cas exceptionnel en hiver)

## **Contrat de participation à toutes les activités scolaires**

- 11-Toutes les disciplines ou activités assurées au collège revêtent une valeur éducative, fondamentale aux yeux de la direction de l'établissement. Aucun élève ne peut s'en dispenser.
- 12-Lorsque, pour des raisons de santé, un élève souhaite être dispensé de l'activité physique et sportive, il doit remettre un rapport médical. Un billet d'excuse, signé par les parents, ne sera suffisant que pour la dispense d'une seule séance.
- 13-L'élève est tenu à l'exécution des tâches scolaires : travaux écrits et oraux demandés par les enseignants. Tout manquement est signalé aux parents, toute récidive est sanctionnée et suivie de la convocation des parents par le responsable du cycle concerné.
- 14-Les outils individuels de travail sont obligatoires (livres, cahiers, trousse complète, etc.). Ils permettent à l'élève de jouir d'une autonomie dans son travail et empêchent la dissipation inévitable quand il s'agit d'emprunt; l'élève négligent reçoit un avertissement. En cas de récidive, **il est exclu de la classe.**

## **Contrat de Comportement Responsable**

- 15-Irréligion, immoralité, indiscipline, insolence, absentéisme, entraînent des sanctions proportionnelles à la gravité de la faute. En cas de récidive ou de faute grave, l'élève reçoit un avertissement écrit dont une copie est adressée aux parents. L'élève peut être exclu du collège pour un ou plusieurs jours.
- 16-Tout dégât occasionné, par un élève ou un groupe, aux meubles ou tout autre objet au service de la classe, doit être réparé par l'élève ou le groupe.
- 17-Le bizutage est strictement interdit et fait obligatoirement l'objet d'une mention sur l'attestation scolaire et d'un renvoi définitif.
- 18-Les élèves doivent respecter l'ordre et la propreté des locaux et des cours de récréation. Il est interdit de manger et de boire dans l'ensemble des locaux et de mâcher du "chewing gum" dans l'enceinte du collège.  
Par ailleurs, les élèves doivent se conformer aux règlements particuliers de certains services du collège: centre de documentation (CDI), bibliothèque centre documentaire (BCD), laboratoires, salle de catéchèse, salle d'informatique, salle de musique, de théâtre, etc...
- 19- Aucun livre autre que les manuels scolaires, aucun journal, aucun magazine, aucune revue, aucun tract ne peut être introduit au collège sans l'autorisation du responsable de cycle.
  - Baladeur, transistor, ou cellulaire, trousse de maquillage, cartes de jeu, objets en peluche, gadgets en tous genres...sont confisqués jusqu'à la fin de l'année scolaire et les parents en sont avisés.
  - Les bijoux de valeur ne sont pas autorisés. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- 20- Les objets trouvés doivent être remis au responsable du cycle.
- 21- Les élèves ont le droit de publier et de diffuser des écrits, si ces écrits ne portent préjudice ni au collège ni aux membres de la communauté éducative et sont conformes aux valeurs prônées par l'établissement. Ce, après l'accord du responsable de cycle.
  - Les écrits peuvent figurer dans le journal de classe, de division ou/et du collège ou simplement être affichés en classe ou dans l'interclasse.
  - Il est formellement interdit de produire ou diffuser des écrits et de tenir des propos ayant un caractère politique, irrévérencieux, diffamatoire, subversif, provocateur, injurieux.
- 22- Les affichages anonymes sont interdits ainsi que les caricatures en tous genres si elles portent atteinte aux valeurs prônées par le collège.
- 23-Si un enseignant est absent, les élèves attendent les instructions du responsable de cycle et ne sont en aucun cas autorisés à quitter le collège.
- 24-Seule la directrice peut renvoyer un élève du collège, après consultation du conseil de discipline.

## **Transport des élèves**

- 25- Le collège n'est responsable que de ses seuls autocars.
  - Tout élève ayant à changer exceptionnellement de service d'autocar, de destination ou à rentrer chez lui par un autre moyen de transport que celui habituellement emprunté, doit présenter au responsable un billet justificatif signé par ses parents.
  - Les élèves attendant leurs parents au collège après 15H ne bénéficient d'aucune surveillance: l'établissement n'en est plus responsable .
  - L'établissement est responsable des élèves qui restent au collège après la sortie dans le cadre d'une activité ou d'un cours supplémentaire.
  - Les élèves participant aux sorties culturelles et aux excursions organisées par le collège bénéficient d'un encadrement et d'une surveillance.

26- Une fois en autocar, les élèves ne sont pas autorisés à en descendre avant l'arrivée de l'autocar dans l'enceinte du collège ou devant leur maison, sous peine de renvoi.

## L'uniforme

27- Tous les élèves sont tenus de porter l'uniforme du collège. En cas de manquement, ils sont exclus de la classe.

### L'uniforme comporte:

**Précolaire:** tablier, pantalon et short bleu marine à acheter au collège

**EB1→EB6 :** jupe écossaise, pantalon et pull vert, blouse blanche.

**Complémentaire** { jean, pull bordeaux  
**Secondaire** { chemise rayée (blanc et bleu).

- **Chaussures noires pour toutes les classes.**
- **Anorak unifié pour toutes les classes.**

28- **La tenue de sport comporte:**

EB1→EB6 : - survêtement gris (hiver)

- tee-shirt blanc, short bleu marine (été).

**Complémentaire** - Survêtement bleu marine (hiver)

et

- Short et Tee-shirt blanc et bleu marine (été).

**Secondaire**

- **Espadrilles blanches pour toutes les classes.**

29- Le port de casquettes est autorisé seulement en été et hors des classes. Les contrevenants reçoivent un seul avertissement. Toute récidive entraîne un renvoi.

- Le port des espadrilles est autorisé seulement avec la tenue de sport, les autres jours des chaussures noires sont exigées pour tous les élèves.

- Le port de l'anorak est strictement interdit en classe.

30- Maquillage, vernis fichets excentriques et casquettes sont interdits.

## Systeme de contrôle

31- **Le contrôle continu ou quotidien:**

- L'élève est soumis à trois séries de contrôle dont les dates sont portées sur le planning de l'année.

- Il consiste à vérifier au moyen de récitations orales ou écrites si l'élève est capable de conserver les connaissances acquises dans une situation donnée.

Il est différent de l'évaluation formative qui s'intéresse à la qualité des compétences dont l'apprenant fait preuve à travers des activités qui lui sont confiées et selon des critères fixés à l'avance.

- La somme des notes des récitations et des évaluations formatives constitue la note du contrôle continu. Le barème de chaque récitation est relatif à l'importance de la question posée oralement ou par écrit.

- La note du contrôle continu constitue quarante pour cent (40%) de la somme de la note finale par matière

32- **L'examen semestriel:**

- L'élève est soumis à deux séries d'examens dont les dates sont portées sur le planning de l'année en cours.

- Cet examen consiste à contrôler le résultat du travail de l'élève et son niveau dans chaque matière après un semestre de cours.

- Il nécessite l'arrêt des cours pour réviser en classe avec l'enseignant durant une semaine, au cycle primaire.

- Des journées de retraite sont accordées pour les cycles complémentaire et secondaire

- La durée et le barème sont ceux reconnus par le ministère de l'Education nationale.

- La note des examens constitue soixante pour cent (60%) de la somme de la note finale par matière.

33- **Absence.**

- Toute absence non motivée par écrit, avant ou le jour même d'un contrôle ou d'un examen, est sanctionnée par un zéro et peut compromettre, si elle est répétée, le passage de l'élève dans la classe supérieure.

- La participation à tous les contrôles et examens est obligatoire. Toute absence, non motivée par un rapport médical, entraîne la note zéro.

- Quand l'absence d'un élève à un contrôle est justifiée, ce dernier est repris par l'élève à une date ultérieure. En revanche, les épreuves d'examen ne sont jamais reprises. Dans ce cas, l'élève qui justifie son absence, lors d'une ou plusieurs épreuves, n'est pas pénalisé. Sa moyenne générale est calculée sans tenir compte de cette absence.

34- **Fraude et sanctions.**

- Toute tentative de fraude orale entraîne un avertissement consigné sur la copie et l'arrêt de l'examen. La copie est notée en fonction de son contenu et la personne impliquée sanctionnée par une note disciplinaire inscrite sur le relevé de notes. Toute récidive peut remettre en cause la réinscription de l'élève au collège.
- L'utilisation de billets, écrits au moment même ou préparés à l'avance et contenant une quelconque information, est sanctionnée par un zéro et par une note disciplinaire portée sur le relevé de notes.
- Toute copie rendue blanche est affectée de la note zéro.
- Le responsable de cycle, le(s) enseignant(s) chargé(s) de la surveillance ou le (la) surveillant(e) est autorisé à prendre des sanctions à l'encontre du contrevenant et à confirmer leur mise en vigueur en apposant sa signature sur la copie retirée.

35- **Livret et mesure de passages**

Le livret scolaire ainsi que toutes les copies des élèves sont signés par les parents après chaque contrôle ou examen. Tout élève qui ne remet pas ces documents signés après 24 heures est pénalisé. Il doit se rendre chez le responsable du cycle avant de réintégrer sa classe.

36 - Les mesures de passage sont fixées et discutées par la direction du collège et les enseignants de chacune des classes concernées. La décision stipulée sur le livret ne peut en aucun cas être modifiée. Pour accéder à une classe supérieure, l'apprenant doit obtenir une moyenne générale de 10/20 minimum. Pour les classes secondaires, le passage, dans la section littéraire ou scientifique, est dicté par les normes établies par le Ministère de l'éducation nationale.

Nom et Prénom de l'élève:

.....

Classe .....

Nous soussigné, déclarons avoir pris connaissance du Règlement Intérieur du Collège des Sœurs des Saints-Cœurs **Tripoli**, qui se trouvent dans l'agenda scolaire 2019-2020 et nous nous engageons à le respecter.

Nom et prénom du Père (ou du Tuteur légal)

Nom et prénom de la mère

.....

.....

Signature du Père (ou du Tuteur légal)

Signature de la mère

Signature de l'élève

.....